

OBJET : ENSEIGNEMENT/TRANSPORTS SCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE IMAGIN'R

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 260926 - DL2026 - 133 - DL

Publiée le 10 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation

Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/133 du 24 septembre 2026

OBJET : (252) ENSEIGNEMENT/TRANSPORTS SCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE IMAGIN'R

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération N° 2021/50 du 24 juin 2021,

Considérant le caractère excentré du quartier du Moulin, et la difficulté d'accéder aux Collèges de la Commune à pied ou à vélo en raison de la forte pente des voies d'accès au reste de la commune,

Considérant le besoin d'actualiser la précédente délibération afin de permettre aux collégiens étudiants dans les autres collèges de la Commune de bénéficier de cette aide,

Considérant que l'accès au collège sera donc facilité par l'usage des bus de ligne,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société ImagineR, autorisant la prise en charge financière, à compter du 1^{er} septembre 2026, à concurrence de 70 euros par enfant et par an, pour l'acquisition d'une carte de transport IMAGIN'R ; à condition de fréquenter les Collèges Jean Moulin, Voltaire et Notre Dame et résider dans les rues suivantes :

- Route du Fort
- Rue de l'Hermitage
- Rue Jacques Desforges
- Rue Albert Camus
- Rue Romain Rolland
- Rue Michel Goudechaux
- Rue Maurice Bertrand
- Chemin de la Cavée de la Rosière
- Rue du Grand Prieur
- Rue de la Commanderie
- Chemin de la Tour de Mail
- Avenue Gérard Philippe
- Allée de Corneilles
- Avenue Beer
- Rue Cassini
- Rue de l'Abbé Cottret
- Rue Jacques Thoynes
- Rue du Puits Gohier
- Rue des Moulins
- Chemin de Montrouillet
- Rue du Trouillet
- Allée Jean Li Sen Lie
- Petit chemin des Aubines
- Chemin du Trou à Glaise
- Chemin du Trou à Terre Rouge
- Chemin du Cul de Chaudron
- Petit chemin de la Breuse
- Chemin du Bois Trouillet
- Chemin du haut Valconflans
- Chemin du Bas des Moulins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/133 du 24 septembre 2026

Article 2 : d'abroger la délibération N° 2021/50 du 25 juin 2021.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguee à la Petite Enfance et à la Parentalité